



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 OCTOBRE 2016**

Le **six octobre** deux mil **seize**, à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 30 septembre 2016, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINE, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINE, Marie-Laurence PÉRIAUX, John NASH, Jean-Claude GARNIER, Rémi LETOURNEUR, Ludovic BOISSEL, Monique BOUFFORT, Karine LEUTELLIER, Yves BODIN, Jean-François RABOT, Emmanuelle BODIN, Patrice LEJEANVRE

Présents par procuration : MM. Jean-Yves LEFRANÇOIS, Franck FEUILLET

Absent(s) excusé(s) :

Absent(e) : Melle Malika EL KALKHA

Secrétaire de Séance : Mme Monique BOUFFORT

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h40.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite au rejet par l'assemblée délibérante au conseil communautaire du 05 octobre 2016 des statuts du nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ceux-ci ne peuvent être transmis aux conseils municipaux pour approbation. Dans ces conditions, ce point de l'ordre du jour est donc ajourné.

**DELIBERATION N°2016-06-01/09: SDE 35 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2015**

Conformément à la réglementation, le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie 35 qui retrace son action et ses activités au cours de l'année 2015, est communiqué à l'assemblée.

Il comporte différents paramètres techniques, tels que le descriptif du patrimoine communal, le bilan des interventions, les pathologies du patrimoine communal et les préconisations.

➤ **Le Conseil, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport émanant du Syndicat Départemental d'Énergie 35 et précise qu'il est à la disposition de la population en Mairie.**

**DELIBERATION N°2016-06-02/09 : ECOLE PUBLIQUE DE PONTORSON**

**☞ Participation frais de fonctionnement**

Jean-Claude GARNIER, adjoint chargé des affaires scolaires, donne connaissance de la demande de la commune de PONTORSON, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique.

Il rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ **Accepte de régler cette participation d'un montant de 2 129,88 € pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir**

▪ élémentaire : 4 enfants                    x 532,47 = 2 129,88 €.

➤ **Donne mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

**DELIBERATION N°2016-06-03/09 : REGLEMENT DE L'ESPACE SOLO GALLO****☞ Modalités de locations pour les associations**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3 relatif aux conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Marie-Laurence PÉRIAUX informe le Conseil que la commission « Bâtiments » réunie en date du 21 septembre 2016 a finalisé les conditions de fonctionnement de l'Espace Solo Gallo et de son utilisation par les associations. Elle propose que chaque association communale puisse bénéficier de cet espace gratuitement lors des assemblées générales, des activités mensuelles et vins d'honneur et d'une gratuité pour une utilisation à but lucratif à l'année. Une caution sera sollicitée en début d'année civile à chacune d'entre elle dont le montant sera fixé lors du vote des tarifs communaux, ainsi qu'une attestation d'assurance. Pour toute autre manifestation, la location sera facturée en application des tarifs en vigueur suivants pour 2016 :

**SALLE POLYVALENTE**

NATURE DE LA PRESTATION	Petite salle		Grande salle	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Une journée	130 €	170 €	250 €	330 €
Forfait week-end (du vendredi 14h00 au lundi 9h00)	200 €	260 €	350 €	450 €
Pot d'amitié (1/2 journée)	40 €		75 €	
Caution de garantie	600 €		600 €	
Pénalité pour non remise en état de propreté après utilisation (forfait horaire)	30 € / heure		30 € / heure	

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement, en précisant que ce dernier pourra être modifié par l'autorité municipale, à chaque changement d'année civile, en même temps que l'actualisation des tarifs, ou ponctuellement si les circonstances l'exigent.

**Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver le règlement intérieur de l'Espace Solo Gallo pour les associations présenté et annexé à cette délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

**DELIBERATION N°2016-06-04/09: ACQUISITION VAISSELLE POUR L'ESPACE SOLO GALLO**

Marie-Laurence PÉRIAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle au Conseil sa décision de principe relative à l'acquisition de vaisselle pour mise à disposition des utilisateurs de l'Espace Solo Gallo.

Elle rappelle la proposition de vente de 150 couverts par M. Philippe BRAULT, approuvée lors de la dernière séance.

La capacité d'accueil de la salle étant de 245 personnes, il convient d'acquérir 100 couverts supplémentaires.

Elle donne connaissance du devis présenté par INTERMACHE de Pleine-Fougères et rappelle le montant proposé par M. BRAULT et demande au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'acquérir 150 couverts auprès de M. Philippe BRAULT, 7 rue de Martinville (SOUGEAL) pour un montant de 1 119,70 €,**
- **et le complément auprès d'INTERMACHE – Pleine-Fougères pour un montant de 1 259,02 € TTC,**
- **Donne mandat à Marie-Laurence PÉRIAUX pour effectuer les formalités nécessaires à ces acquisitions.**

**DELIBERATION N°2016-06-05/09: LOCATION DE VAISSELLE POUR L'ESPACE SOLO GALLO****☞ Modalités et tarifs**

Le Conseil ayant décidé l'acquisition de vaisselle pour l'Espace Solo Gallo, la 1<sup>ère</sup> adjointe donne connaissance des différents tarifs de location appliqués par les communes environnantes, au forfait ou au couvert. Elle demande au Conseil de se prononcer sur les différentes possibilités.

Après discussion sur la nécessité de prendre en compte le nombre de couverts demandé par les utilisateurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De fixer le tarif de la location de la vaisselle à l'Espace Solo Gallo à l'unité, soit 0,40 € le couvert,**
- **De demander le remplacement de la vaisselle manquante ou cassée, et fixe les modalités d'applications de ces décisions.**

**DELIBERATION N°2016-05-06/09 : POSE CHAUDIERE FIOUL A LA MAIRIE****☞ Choix du prestataire**

Monsieur Le Maire expose au Conseil la nécessité d'acquérir une chaudière fioul pour suppléer à une éventuelle défaillance de la chaudière bois de l'Espace Solo Gallo et faciliter les périodes de début et fin de saison hivernale pour lesquelles la chaudière bois serait sollicitée en dessous de 80 % de sa puissance, ce qui lui serait préjudiciable.

Il donne connaissance des différents devis obtenus pour cette prestation :

Considérant l'offre d'un montant de 5 856,25 €HT présentée par l'entreprise FOUCHARD en charge de la maintenance de la chaudière bois, et l'intérêt de confier l'ensemble du système de chauffage, chaudière bois et chaudière fioul, à une seule et même entreprise,

Considérant l'offre d'un montant de 815 € HT présentée par l'entreprise DESPREAUX ALINE, couvreurs, pour la pose d'un conduit de fumée non prévu dans le devis FOUCHARD,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **accepte le devis présenté par l'entreprise FOUCHARD de Granville (Manche) pour un montant de 5 856,25 € HT,**
- **accepte le devis présenté par l'entreprise DESPREAUX ALINE de Marcillé Raoul (Ille-et-Vilaine) pour un montant de 815 € HT,**
- **précise que cette acquisition fait partie intégrante de l'opération « Espace Solo Gallo »,**
- **autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

**DÉLIBERATION N°2016-06-07/09 : Projet acquisition parcelle cadastrée section D n°100**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 5 rue de la Forge à SOUGEAL, cadastré section D n°100, d'une superficie de 278 m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme Nicolas PILORGE,

Considérant que l'acquisition de ce bien fait partie intégrante de l'opération « réhabilitation de la boulangerie »,

**VU** l'accord écrit des propriétaires en date du 16 septembre 2016 de céder ce bien immobilier équipé de l'ensemble du matériel professionnel au prix de 60 000 €,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération de réhabilitation,

Monsieur Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette acquisition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **Approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré section D n°100 dans les conditions décrites, au prix de 60 000 € auquel il y a lieu d'ajouter les frais de notaire à la charge de la commune.**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte notarié, en l'étude de Maître JEGOU, Notaire à Antrain.**
- **Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires à ce projet.**

**DELIBERATION N°2016-06-08/09: Projet acquisition parcelles cadastrées section D n°99, 101 et 426**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 7 rue de la Forge, cadastré section D n°99, 101 et 426, d'une superficie de 1 567 m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme Jean RENAULT, domiciliés 2 allée des Bouvreuils sur la commune de Pleine-Fougères,

Considérant que l'acquisition de ce bien fait partie intégrante de l'opération « réhabilitation de la boulangerie »,

**VU** l'estimation de ce bien immobilier réalisée par FRANCE DOMAINES,

**VU** l'accord écrit des propriétaires en date du 15 septembre 2016 de céder ce bien immobilier au prix de 87 500 €,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération de réhabilitation,

Monsieur Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette acquisition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré section D n°99, 101 et 426 dans les conditions décrites, au prix de 87 500 € auquel il y a lieu d'ajouter les frais de notaire à la charge de la commune.**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte notarié, en l'étude de Maître DEVE, Notaire à Pleine-Fougères.**
- **Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires à ce projet.**

**DELIBERATION N°2016-06-09/09 : BOULANGERIE ET HANGAR – LANCEMENT D’UN APPEL D’OFFRE RELATIF A LA MAITRISE D’ŒUVRE – DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**AUTORISATION**

Considérant que les acquisitions nécessaires au projet de réhabilitation de la boulangerie ont abouti à des accords avec les deux parties concernées,

Considérant qu’il convient de réaliser l’opération « aménagement du nouveau point de vente et du logement »,

Considérant la nécessité et l’urgence de la construction d’un hangar à bois déchiqueté à proximité des locaux techniques municipaux,

Monsieur le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal pour recruter un cabinet d’architecte et lancer les études de maîtrise d’œuvre pour ses deux projets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Confirme sa décision de réaliser l’opération « aménagement du nouveau point de vente de la future boulangerie et de son logement » ;**
- **Décide de lancer la construction du hangar à bois ;**
- **Décide de lancer un appel d’offres cumulé pour la maîtrise d’œuvre de ces deux projets et recruter un seul architecte. Ceci selon la procédure en vigueur;**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à cette consultation et pour signer tout document relatif à cette affaire.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Sortie de Karine LEUTELLIER

**Rehausse du bar Espace Solo Gallo**

Marie-Laurence PERIAUX informe le Conseil des remarques reçues à propos de l’aménagement du bar de l’Espace Solo Gallo, notamment sur la nécessité d’y ajouter des réhausses amovibles sur les extrémités. Le conseil, après avoir étudié les propositions, accepte à l’unanimité de faire réaliser ces travaux à l’entreprise DUGUET qui a posé le bar existant, pour un montant de 1 539,93 € TTC.

Retour de Karine LEUTELLIER

**Le cimetière**

Après une erreur de lecture des devis obtenus pour la remise en état du portail, et présentés auprès de l’assurance, Rémi CHAPDELAINÉ a sollicité une nouvelle expertise afin de rétablir le montant d’indemnisation des travaux. Les délais règlementaires entre la demande de réexamen du dossier et la seconde expertise étant de 21 jours, le dossier reste en suspens.

**Visite chaudière à bois**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Novembre étant le mois de l’Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.), dans ce cadre, la S.C.I.C. Pays de Rance (Société Coopérative d’Intérêt Collectif Energies Renouvelables), notre partenaire, en tant qu’entreprise sociale et solidaire, propose de faire visiter notre réseau de chaleur bois à la secrétaire d’Etat à l’E.S.S. en déplacement sur le secteur.

Elle souhaiterait lui proposer ainsi qu’aux élus et acteurs locaux, de découvrir notre chaufferie, son approvisionnement, le plan de gestion communal et son autonomie énergétique à terme.

Cette visite qui demande à être confirmée est prévue le Jeudi 3 Novembre prochain à 9h00. Lorsqu’elle aura été confirmée, davantage de précisions sur son déroulement vous seront communiquées par le biais de la rubrique Info Locales dans le quotidien Ouest-France.

⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡

***L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.***

⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡⚡

